

# MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets **BiodivScen (édition 2018)** : « **Scenarios of Biodiversity and Ecosystem Services** »
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.biodiversa.org/1224> et <http://www.belmontforum.org>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

## Date de clôture

**Etape 1 : 01/12/2017, 17 h 00 (CET)**

**Etape 2 : 09/03/2018, 17 h 00 (CET)**

## Points de contact à l'ANR

**Chargée d'activité ANR**

GERMANN Sophie

+33 1 80 48 83 56

[sophie.germann@agencerecherche.fr](mailto:sophie.germann@agencerecherche.fr)

**Responsable scientifique ANR**

HERAL Maurice

+33 1 78 09 80 33

[maurice.heral@agencerecherche.fr](mailto:maurice.heral@agencerecherche.fr)

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION**

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen et international de la recherche, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND BIODIVERSA et de l'initiative internationale BELMONT FORUM.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

L'ERA-NET BIODIVERSA, soutenu par la Commission européenne, est un réseau de financeurs nationaux et régionaux promouvant une collaboration européenne pour la biodiversité, les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature, et offrant des opportunités d'innovation pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité.

Le BELMONT FORUM est un groupe informel de financeurs internationaux majeurs et émergents promouvant la recherche sur les changements environnementaux et intervenant dans les conseils scientifiques internationaux. Le Belmont Forum vise à accélérer la transmission des besoins de la recherche environnementale afin d'éliminer les obstacles critiques à la durabilité, en alignant et en mobilisant des ressources internationales.

L'objectif de ce nouvel appel à projets « BiodivScen » est de soutenir le développement de projets collaboratifs internationaux portant sur **le thème des scénarios de la biodiversité et des services écosystémiques**.

## **2. MODALITES DE SOUMISSION**

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND (Electronic Proposal Submission System (EPSS), <https://proposals.etag.ee/biodivscen/>), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur les sites : [www.biodiversa.org](http://www.biodiversa.org) et [www.belmontforum.org](http://www.belmontforum.org)

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1 obligatoire) sur le site de soumission est fixée au **01/12/2017 à 17h00 CET**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **09/03/2018 à 17h00 CET**.

La décision de financement est prévue pour juillet 2018. Le démarrage des projets financés est prévu entre octobre 2018 et mars 2019.

### 3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

#### 3.1. Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- Un déposant (i.e. chercheur) **ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous les appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.

#### - **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet, ou 300k€ par projet si le partenaire coordinateur est français.

#### - **Composition du consortium**

- o Pour que la proposition de projet soit éligible, **le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche » \***. Les propositions peuvent par ailleurs être ouvertes à la participation des « entreprises » \* (\* Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR ou « Règlement financier applicable » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)
- o Pour que le financement soit éligible au co-financement par la commission européenne, le consortium doit impliquer au moins 2 équipes de 2 États membres de l'Union Européenne ou pays associés à H2020 différents.

#### - **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- o Le titre du projet, l'acronyme, les mots clés et le budget total demandé pour le projet
- o Des détails administratifs : Information générale sur le coordinateur et les partenaires de recherche impliqués, ainsi que les budgets demandés par partenaire
- o Un résumé (max. 2100 caractères incluant les espaces) incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées et la couverture géographique
- o Une courte description du projet (max. 5 pages –incluant les titres et citations-, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
- o Une vue d'ensemble sur la gestion des données (max. ½ page, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)

- Les CV (max. 1 page par partenaire/partenaire autofinancé/sous-traitant, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
- L'exclusion d'experts potentiels
- Le détail du budget demandé

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, les mots clés et la durée du projet
- Des détails administratifs : (i) Information générale sur le coordinateur et les partenaires de recherche impliqués, ainsi que les budgets demandés par partenaire, (ii) temps dédié au projet par membre, (iii) déclaration de soumissions parallèles de cette proposition (dans son entièreté ou en partie) à d'autres programmes de financement
- Un résumé (max. 1 page, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm) incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées et la couverture géographique
- Une liste des publications scientifiques (5 par partenaire)
- Une description du projet :
  - Une description détaillée du domaine et du programme de recherche (max. 10 pages –incluant les références-, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
  - Un programme de communication (max. 1 page, police Arial, 11pts, interligne simple)
  - Une description de la gestion du projet (max. 2 pages, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
  - Les CV (max. 4 pages par CV, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
  - L'approche de gestion de données (max. 1 page, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
  - L'emploi du temps et le programme de travail (max. 1 page)
  - Les liens aux projets et programmes nationaux et internationaux (max. ½ page, police Arial, 11pts, interligne simple, marges de 1,27cm)
  - Le détail des budgets
  - L'exclusion d'experts potentiels
  - La suggestion d'experts potentiels
  - L'éthique
  - La signature

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à au moins une des deux priorités (non exclusive) de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1. L'ANR soutient les deux thèmes.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise lors de l'édition en cours ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

**3.2. Critères d'éligibilité spécifiques qui s'appliquent dans le cadre de l'appel BiodivScen:**

- 1- Un projet international, de recherche scientifique, est réalisé par des organismes de recherches éligibles. Les critères d'éligibilité nationaux/régionaux (voir règles des organismes de financement) s'appliquent aux organismes de recherche et pour la participation des organismes du secteur privé (à but lucratif ou non).
- 2- Le coordinateur est employé par un organisme éligible d'un des pays participant à l'appel.
- 3- La proposition de projet implique des équipes d'au moins 3 pays différents participant à l'appel conjoint Belmont Forum/BiodivERsA et soutenu par au moins 3 financeurs différents.
- 4- La durée de projet est de 3 ans.
- 5- La proposition doit être écrite en anglais
- 6- Le cadre ou l'échelle de la recherche proposée doit dépasser un unique pays.

## **4. EVALUATION**

L'appel conjoint BiodivScen prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : Seul un contrôle d'éligibilité des pré-propositions sera accompli. Seules les pré-propositions éligibles seront invitées à soumettre des propositions complètes.
  - Étape 2 : (i) Contrôle de l'éligibilité, et (ii) examen par des experts externes internationaux et par un comité d'experts indépendants.
- Les experts seront des experts scientifiques (qui évalueront les critères 1 et 2 décrits ci-dessous) et des experts « politique/gestion » (qui évalueront le critère 3 décrit ci-dessous).

Le détail de la procédure d'évaluation est disponible dans le texte et les annexes de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

#### **4.1 CRITERES ETAPE 1**

Dans le cadre de l'appel à projet BiodivScen seule l'éligibilité des pré-propositions, telle que décrite dans le paragraphe 3 du présent document, sera vérifiée en étape 1.

#### **4.2 CRITERES ETAPE 2**

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- 1- Excellence scientifique (1-5, seuil : 3,5) :
  - Adéquation aux priorités thématiques
  - Aspects sur l'excellence scientifique incluant la valeur ajoutée internationale
- 2- Qualité et efficacité de la mise en œuvre (1-5, seuil : 3)
- 3- L'impact (1-5, seuil : 3) :
  - Approche des parties prenantes
  - Pertinence politique et importance de la recherche pour résoudre des problèmes urgents
  - La valeur ajoutée internationale

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte et les annexes de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

#### **4.3 CLASSEMENT**

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation par le comité d'experts en s'appuyant sur les expertises externes. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

#### **4.4 RESULTATS**

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'experts à concurrence de la capacité budgétaire des organismes financeurs.

## **5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT**

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

**Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Les équipes financées par l'ANR et participant à des projets entrant dans le champ d'application de la réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages liés à leur utilisation seront amenés à fournir les justificatifs de nature à démontrer le respect de ces obligations (visé à l'article 7.5.7 du Règlement financier et informations sur la réglementation à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) et doivent veiller à conserver toutes les données relatives à ces ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées afin de pouvoir démontrer que les diligences nécessaires ont été accomplies.